

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2019

Date de la convocation : 21 mars 2019

Date d'affichage : 30 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal DESROUSSEAUX, maire.

Présents : BARD Nicole, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, HANCKE Jacky, LAMALLE Laurence, LAUGIER Anne, MARMIER Claude, VICQUERY Aurélio

Représentée : CATERINO Martine par LAMALLE Laurence

Secrétaire : Madame MARMIER Claude

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019/07 - Approbation du Compte de Gestion 2018 du Receveur - commune et service des eaux

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 8+1 | 9 | 0 | 0 | 0 |

Vu les résultats du compte de gestion 2018 de la commune et du service des eaux, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune
- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2018 du budget annexe du service des eaux.

Monsieur le Maire précise que le budget du service des eaux sera désormais établi par le SDDEA, et que le Maire sera désormais référent pour la commune de Bucey.

Quant au CCAS, il a été dissout au 31.12.2018 et est désormais inclus dans le budget de la commune, la somme allouée à son fonctionnement sera examinée lors d'un prochain conseil.

2019/08 - Approbation du Compte Administratif 2018 - commune et service des eaux

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 7+1 | 9 | 0 | 0 | 0 |

Vu les résultats du compte administratif 2018 de la commune et du service des eaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2018 du budget principal de la commune
- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2018 du budget annexe du service des eaux.

| |
|---|
| 2019/09 - Affectation du résultat 2018 - Commune |
|---|

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 8+1 | 9 | 0 | 0 | 0 |

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure 8 061,23€
 Rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure 314 934,01€

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement 63 115,78€
 Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement 4 507,81€

Restes à réaliser

Par ailleurs la section d'investissement laissera apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de : 60 535,00€
 En recettes pour un montant de : 4 903,00€

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 126 809,01€

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 182 441,01€

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 183 617,19€

| |
|----------------------------|
| 2019/10- Taxes 2019 |
|----------------------------|

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 8+1 | 9 | 0 | 0 | 0 |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux des taxes, soit:

- Taxe habitation : 13.72 %
- Taxe Foncière sur le bâti : 21.47 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 29.10 %

| |
|--|
| 2019/11- Vote du Budget Primitif 2019 - Commune |
|--|

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 8+1 | 9 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire expose au Conseil sa proposition de Budget Primitif pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2019 de la Commune :

- Recettes de Fonctionnement : 465 242,74€
- Dépenses de Fonctionnement : 321 806,00€
- Recettes d'investissement : 232 512,01€
- Dépenses d'investissement : 232 512,01€

| |
|--|
| 2019/12 - Subventions 2019 aux associations |
|--|

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8 | 8+1 | 9 | 0 | 0 | 0 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'octroi des subventions 2019, comme suit :

| | |
|--|------------|
| . ASSOCIATION D'ANIMATION DE BUCEY | 1 570.00 € |
| . ASSOCIATION D'ANIMATION DE BUCEY – Section Gymnastique | 320.00 € |
| . AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE DE BUCEY-EN-OTHE | 200.00 € |
| . ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE | 1 000.00 € |
| . FC BUCEY | 1 500.00 € |

2019/13 - Mise en place d'une sauvegarde en ligne

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 8+1 | 9 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en place du Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD), les données de la mairie doivent être protégées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place une sauvegarde déportée
- **CHOISIT** le prestataire JVS car la sauvegarde est conservée en France et le devis est le plus intéressant :
 - Investissement 448,80 € (frais techniques)
 - Fonctionnement 300,00 € / an (sécurité informatique)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette décision

2019/14 - Acquisition de mobilier urbain

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 8+1 | 9 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir du mobilier urbain (6 bancs et 5 poubelles) à installer à des endroits stratégiques du village : près du cimetière, à côté du Monument aux morts, au stade et à l'arrêt de bus, ainsi que des tampons d'égouts (15 à mettre en place à l'intérieur du village).

Après étude des différents devis, le conseil à l'unanimité:

- **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise MAG EQUIP pour un montant de 4 976,04 € TTC pour les bancs et poubelles

2019/17 – Renouvellement de tampons d'égout

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 8+1 | 9 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer certains tampons d'égouts (15 à remplacer à l'intérieur du village et 1 remis à niveau).

Après étude des différents devis, le conseil à l'unanimité:

- **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise I TERRA pour un montant de 6 780,00€ T.T.C

2019/15 - Approbation du nouveau schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 8+1 | 9 | 0 | 0 | 0 |

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est tenu juridiquement d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

Après une période transitoire au cours de laquelle le schéma de mutualisation du Grand Troyes a été dupliqué en l'état à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, un nouveau schéma est désormais proposé suite aux conclusions de groupes de travail thématiques.

La rédaction du nouveau schéma repose sur une volonté de simplification et de clarification des prestations proposées. Ainsi, la nouvelle rédaction rendra la coopération plus aisée et permettra l'efficacité des dépenses publiques.

Le schéma de mutualisation se compose de trois parties :

1. Des services au service des autres, comprenant les services partagés et les services communs ;
2. Les offres de prestations, sous forme de marchés publics ;
3. Les mises à dispositions.

Les communes de Troyes Champagne Métropole sont invitées, en application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur ce nouveau schéma de mutualisation dans les trois mois suivant la notification de la délibération soit jusqu'au 21 mai 2019. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à notifier la présente délibération au Président de Troyes Champagne Métropole.**

2019/16 - Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 8 | 8+1 | 9 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Par délibération n° 11 du 1er février 2019, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat.

Ce programme est le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

D'une durée de six ans, 2019-2024, le projet de PLH a mobilisé les élus de Troyes Champagne Métropole, les partenaires institutionnels et les acteurs du logement, notamment au sein des comités d'élaboration et de validation. Cette démarche partenariale a pour ambition de rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun, afin de mettre en œuvre des réponses concrètes aux problématiques du territoire

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager cinq orientations principales :

- maîtriser l'offre résidentielle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole,
- diversifier l'offre résidentielle pour couvrir les besoins des ménages,
- améliorer la qualité et l'attractivité du parc,
- déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques,
- faire vivre la politique de l'habitat.

Cette deuxième phase d'élaboration a également abouti à la définition de secteurs permettant une déclinaison des objectifs qualitatifs et quantitatifs différenciés.

Il s'agit des secteurs A (cœur d'agglomération), B (périphérie immédiate), C (bourgs- centre), D (communes rurales) et du sous-secteur A'(centre historique de la ville de Troyes).

Compte tenu de l'étendue de Troyes Champagne Métropole et du nombre de communes la composant, les objectifs quantitatifs de production de logements ont été fixés à l'échelle des secteurs.

Ainsi le PLH prévoit la réalisation de 3 300 logements sur 6 ans à l'échelle de la communauté d'agglomération dont 1 572 sur le secteur A, 738 sur le secteur B, 337 sur le secteur C et 648 sur le secteur D.

Le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration, est composé de 15 actions :

- Action n°1 : mettre sur le marché 3 295 logements pour répondre aux besoins de la population et optimiser le potentiel foncier existant pour limiter l'étalement urbain.
- Action n°2 : poursuivre des actions contre la vacance sur l'ensemble du territoire et mener une action plus particulièrement sur le Bouchon de Champagne.
- Action n°3 : opter pour une offre résidentielle évolutive, adaptée aux risques naturels (inondation) et climatiques.
- Action n°4 : proposer une offre en adéquation avec l'évolution des modes de vie.
- Action n°5 : conforter l'offre résidentielle dédiée aux ménages les plus modestes.

- Action n°6 : lutter contre l'habitat potentiellement indigne et énergivore.
- Action n°7 : encourager et poursuivre les réhabilitations du patrimoine locatif social tout en menant des actions de renouvellement et de valorisation dans les quartiers prioritaires.
- Action n°8 : mettre en place des actions de requalification des copropriétés dégradées.
- Action n°9 : poursuivre la politique d'attribution menée dans le cadre de la Conférence intercommunale du Logement.
- Action n°10 : soutenir et adapter l'offre à destination des jeunes (étudiants, en formation, actifs...).
- Action n°11 : répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie en proposant une offre innovante et en favorisant l'adaptation des logements existant
- Action n°12 : renforcer l'hébergement d'urgence et maintenir l'offre actuelle en hébergement d'insertion et en logements adaptés mais avec un axe en faveur des jeunes.
- Action n°13 : répondre aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) et accompagner la sédentarisation des gens du voyage.
- Action n°14 : observer et évaluer la politique locale de l'habitat.
- Action n°15 : piloter et animer la politique locale de l'habitat.

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation le projet de PLH a été transmis à la commune qui dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis.

Au vu de l'avis des 81 communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la Communauté d'agglomération adoptera définitivement le PLH.

Ainsi,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-2 et R.302-9,
 VU la délibération n° 11 du 1er février 2019 arrêtant le projet de PLH,
 CONSIDERANT que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Bucey en Othe,
 CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus et le projet de PLH transmis, le Conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de PLH de Troyes Champagne Métropole.

| |
|---------------------------|
| Questions diverses |
|---------------------------|

La commune doit mettre gratuitement à disposition un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ou à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Les élus réfléchiront à installer ces panneaux à certains endroits spécifiques du village, définis selon des règles précises.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30 .

Fait à BUCEY EN OTHE, les jours, mois et an susdits

Le maire,